



STATUTS

Révisés le 2 JUILLET 2024

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du : 2 juillet 2024 à MARCILLAC_VALLON les présents statuts annulent et remplacent les statuts de l'association enregistrés en Préfecture de Rodez en Avril 1990 (siret 812964385 du 7 aout 2015)

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la LOI du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

« ESCHANONNERIE DE SAINT-BOURROU, CONFRÉRIE DES VIGNERONS DU VALLON DE MARCILLAC »

ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON
1 tour de ville 12330 MARCILLAC-VALLON

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration mais la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 3 : BUTS ET OBJETS

L'association sus-nommée en application de la loi du 1er juillet 1901, oeuvre d'intérêt général, sans buts lucratif, a pour but :

De mener des activités culturelles et de mieux faire connaître et apprécier :

- * les produits et la cuisine locale traditionnelle,
- * La mise en valeur de nos us, coutumes et traditions de nos anciens.

- * l'histoire de notre terroir.
- * notre art de vivre
- * Le vignoble et ses produits, l'ensemble de notre territoire

ARTICLE 4 : DURÉE

Sa durée est illimitée, sauf dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'actions de l'association sont :

- * La recherche d'adhésions de personnes physiques ou morales partageant les mêmes buts et objets
- * L'organisation de « Chapitres » ou réunions publiques au cours desquelles ont lieu les intronisations de nouveaux Eschansons ou Ambassadeurs de nos valeurs,
- * La participation à des Chapitres et réunions publiques d'autres Confréries en représentation de notre terroir et ses produits,
- * L'adhésion et le soutiens aux Labels, et signes de reconnaissances en rapport avec notre histoire, nos buts et objets.
- * L'adhésion aux réseaux des Confréries Régional et National

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'Association est composée :

- * De membres actifs (à jour de leur cotisations)
- * De Membre d'honneurs (dont les mérites sont reconnus par l'assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration)
- * De membre de Droit dont :
 - * Le Président du Syndicat des Vignerons de l'appellation AOP Marcillac .
 - * Les Présidents des communautés de communes de l'aire d'appellation AOP Marcillac, à ce jour : Conques-Marcillac, Pays Rignacois, Grand-Rodez.
 - * Le Président de l'OT Conques-Marcillac dépositaire du label « Vignoble et Découverte » .

ARTICLE 7 - DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre se perd par le décès, la démission, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, toutefois aucune décision d'exclusion ne pourra être prise sans que l'intéressé n'ait été invité à présenter sa défense.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

les fonctions des administrateurs et membres du bureau sont toutes bénévoles

Les ressources de l'association se composent :

- * Des cotisations de ses membres dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale
- * Des dons, mécénats et soutiens émanants de personnes physiques ou morales
- * Des subventions qui pourront lui être accordées, quelle qu'en soit la source
- * Des ventes occasionnelles et marginales d'objets d'identification (par logo ou signature)...
- * En général, de toutes autres ressources autorisées par la législation et les réglementations en vigueur

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION

1 - Conseil d'Administration : L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, composé de Six membres **au moins**. Ils seront élus pour une période de trois ans et renouvelable par tiers tous les ans en Assemblée Générale.

2 - le Bureau : L'administration est assurée au quotidien par un bureau élu par le Conseil d'Administration, renouvelé au rythme et en proportion de ce dernier et composé à minima de la façon et titres suivants :

- * un(e) président, dénommé : GRAND MAITRE | Dont obligatoirement le Président de
- * un(e) vice-président, GRAND SENECHAL | droit du syndicat des vignerons
- * un(e) trésorier, GRAND ARGENTIER
- * un(e) secrétaire général, GRAND CHAMBELLAN

D'autres postes peuvent être créés par le Conseil, selon les besoins de l'administration de la confrérie.

ARTICLE 10 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins deux fois par an. La convocation étant à la diligence du GRAND-MAITRE. Ses décisions seront adoptées à la majorité absolue des membres présents, avec prépondérance de la voix du GRAND-MAITRE en cas d'égalité.

Le vote pourra avoir lieu à bulletin secret sur demande de l'un des membres du Conseil.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. La nomination définitive n'interviendra qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il est redevable de ses actes devant l'Assemblée Générale.

- * Il élit les membres du bureau,
- * Il surveille la gestion par les membres du bureau,
- * Il autorise les achats, aliénations, locations immobilières, il autorise emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement et à l'investissement,
- * Il participe à la rédaction et valide le règlement intérieur autant que de besoin,
- * Cette énumération n'est pas limitative de son pouvoir...

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est formée de tous les Adhérents de la CONFRERIE à quelque titre que ce soit. Elle se réunit au moins une fois l'an sur convocation du Conseil d'Administration.

Celle-ci sera effectuée par le (la) secrétaire, au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée par toutes voies en vigueur et devra comporter l'indication de l'ordre du jour.

L'Assemblée Ordinaire annuelle aura pour objet d'entendre et d'approuver le rapport moral et d'activité, le rapport financier et l'arrêté des comptes, fixer le montant des cotisations et de procéder aux nominations ou remplacements des membres du Conseil de la Confrérie et à l'examen des seules questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Elle sera présidée par le GRAND-MAITRE ou toute personne désignée par lui assisté de son bureau et Conseil.

ART 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sans quorum.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ¹

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution décidée par une Assemblée Générale extraordinaire, les modalités de liquidation seront celles prévues par l'article 9 de la LOI du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.⁵⁵

¹ par exemple : règles de participation des membres du CA au 2 chapitres (St Bourrou et ronde de St Vincent), règle de représentation et de prise en charge des frais pour représentations extérieures, règles de choix des intronisés...

ARTICLE 16 - LIBERALITÉS :

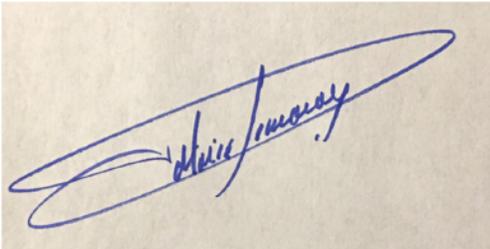
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

« Fait à Marcillac , le 2 juillet 2024 »

Le président. Patrice Lemoux

Le Vice-Président. Philippe Teulier



**Patrimoine
Culturel
Immatériel
en France**
connaître, pratiquer, transmettre